

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3391**

commune (s) :

objet : Maintenance du logiciel standard APIC - Acquisition de licences et prestations complémentaires -  
Autorisation de signer le marché de service à la suite d'une procédure négociée sans mise en  
concurrence

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Rapporteur** : Monsieur Kimelfeld

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

**Bureau du 9 juillet 2012****Décision n° B-2012-3391**

objet : **Maintenance du logiciel standard APIC - Acquisition de licences et prestations complémentaires - Autorisation de signer le marché de service à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le logiciel standard APIC permet de gérer des données géographiques pour les différentes applications des services communautaires. La Communauté urbaine de Lyon dispose actuellement des versions 3, 4 et Elyx (dernière version) de ce produit.

Les prestations du marché en cours d'exécution sont les suivantes :

- concession du droit d'usage du logiciel,
- fourniture de licences STAR APIC,
- prestations complémentaires (formation, assistance),
- maintenance du logiciel standard APIC 4,
- prestations d'assistance technique, de formation et d'évolutions spécifiques.

Il est donc nécessaire de renouveler le marché n° 083308 C dont le titulaire actuel est la société STAR APIC.

La société STAR APIC SAS, éditrice du logiciel standard, a confirmé qu'elle détenait toujours l'exclusivité des droits sur les prestations, objet du marché sur le territoire français et européen.

Ces dernières pourraient être attribuées à la suite d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34, 35-II-8, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics, compte tenu de l'exclusivité des droits que détient la société STAR APIC.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Il comporterait un engagement de commande minimum sur la totalité du marché de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 1er juin 2012, a attribué le marché à l'entreprise STAR APIC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la maintenance du logiciel standard APIC - acquisition de licences et prestations complémentaires ainsi que tous les actes contractuels y afférents avec la société STAR APIC pour un montant global minimum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 956 800 € TTC maximum sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 615 620 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.**